

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 9
M.M. Laffie et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour le service d'hiver de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (e.g., Cahors, Paris, Agen), departure/arrival times, and train types (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte).

Cahors, le 23 Juin 1874

Samedi dernier, une majorité de 29 voix a conféré au gouvernement du Maréchal le droit de nommer les maires, pendant deux ans, en dehors des conseils municipaux.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur. Messieurs, au moment où la Chambre passait à la deuxième lecture du projet de loi d'organisation municipale, j'ai eu l'honneur de monter à la tribune et de faire, au nom du gouvernement, les plus expresses réserves au sujet du système proposé par la commission de décentralisation pour la nomination des maires.

J'ai cru même devoir déclarer à ce moment que, lorsque l'article 14 viendrait en délibération, je revendiquerais, pour le pouvoir exécutif, le droit absolu de nommer les maires dans toutes les communes de France.

Que vous demande l'honorable M. Clapier ? Deux choses : la première, c'est l'ajournement, pendant une période de deux années, de la solution théorique de la question ; la seconde, c'est pendant ce laps de temps, l'application pure et simple de la loi que vous avez votée le 20 janvier 1874.

Ainsi formulé, messieurs, cet amendement me paraît de nature à concilier les diverses opinions conservatrices, et de nature aussi à rassurer les intérêts que j'avais, pour ma part, en vue de sauvegarder.

Je n'aurais donc, je me hâte de le dire, aucune raison de venir le combattre. Je viens au contraire lui apporter l'adhésion du Gouvernement et, si vous voulez bien me le permettre, m'associer en quelques brèves paroles à sa défense.

Cette question, messieurs, de la nomination des maires, est, à coup sûr, l'une des plus difficiles, l'une des plus graves que vous puissiez aborder. Je n'en veux pour preuve que le grand nombre et l'extrême diversité des systèmes qui se disputent l'opinion.

La commission de décentralisation a, pendant plusieurs années, successivement examiné et rejeté tous les systèmes de la première catégorie ; elle a aussi successivement examiné et rejeté tous les systèmes de la seconde catégorie ; et enfin, dans le dernier rapport, qui couronne si bien d'ailleurs la série des remarquables études que nous devons au grand et sympathique talent de l'honorable M. de Chabrol (Très-bien ! très-bien !), elle est arrivée à nous proposer un système mixte, celui qui est déposé dans l'article 14 ; à savoir la nomination des maires par le conseil municipal avec l'agrément du Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention d'examiner, à l'heure qu'il est, ces divers systèmes. Je ne les rappelle que pour indiquer l'extrême délicatesse, l'extrême difficulté de la question et pour en venir à vous dire que de ce conflit d'idées, que de cette controverse il est au moins un point qui se dégage, c'est que ceux-là mêmes pour lesquels la nomination des maires par le pouvoir exécutif ne peut pas être une nécessité permanente, s'accordent à reconnaître que, durant certaines époques troublées, elle peut être une nécessité temporaire.

Aurai-je besoin, messieurs, d'insister ? Non, à coup sûr, puisque c'est cette même pensée que je prête à beaucoup d'esprits qui a inspiré et engendré la loi du 20 janvier 1874. Et vraiment, que l'honorable M. Lenoël me permette de le lui dire, il faisait tout à l'heure à cette tribune un discours inutile, car il venait nous prouver l'évidence.

Oui, certainement, la loi du 20 janvier était provisoire, et lorsque vous l'avez votée, vous n'avez pas entendu faire une loi définitive ; vous avez entendu faire une loi temporaire, et, je le répète, quand l'honorable M. Lenoël vous le rappelait, tout à l'heure, il s'épuisait en efforts inutiles.

La question, quelle est-elle donc aujourd'hui ? Elle est de savoir, purement et simplement, si vous devez ou non persévérer dans le système temporaire de la loi du 20 janvier 1874. Exclamations à gauche. — Approbation à droite.

M. le ministre. Oh ! je sais bien qu'on a reproché l'adoption de cette loi aux décentralisateurs de l'Assemblée ; on leur a dit qu'elle était la contradiction de leurs principes. Et savez-vous pourquoi on leur disait cela ? Parce qu'on savait que vous placiez votre honneur politique au-dessus de votre intérêt politique, et que, par cette accusation, on pensait vous émoouvoir.

Mais l'honorable duc de Broglie, mon éminent et cher prédécesseur, le disait un jour, il y a de ces pièges qu'il ne faut pas tendre à fleur de terre.

L'accusation devait vous laisser indifférents parce que vous n'avez rien abandonné de vos convictions, rien abandonné de vos opinions antérieures. Seulement, en présence de faits particuliers de l'histoire contemporaine, vous avez fait une loi à laquelle vous avez imprimé le caractère qu'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Lenoël, celui d'une loi temporaire. Cette loi, devez-vous l'abandonner à l'heure présente ou devez-vous la maintenir pour un laps de temps limité ? Voilà la question.

Je vous dirai à ce sujet, et précisément pour rester sur ce terrain, où ne sont point engagés les principes, je vous dirai : Laissons de côté les théories ; allons aux faits, car en pareille matière ce sont les faits qui nous dominent.

Lorsqu'on discute théoriquement la question de la nomination des maires, on fait une distinction qui est le point de départ de tous les systèmes : on distingue dans le maire, d'une part, l'agent du pou-

voir central ; de l'autre, le représentant du droit municipal, et, selon qu'on fait prédominer en lui l'un ou l'autre de ces deux caractères, ou qu'on les place en équilibre l'un par rapport à l'autre, on conclut soit à la nomination des maires par le pouvoir exécutif, soit à la nomination des maires par l'élection, soit à un système qui donne aux maires une double investiture.

Eh bien, je vous dirai : laissons les théories et envisageons la situation telle qu'elle est. A l'heure où nous sommes, dans la phase sociale et politique que nous traversons, soit qu'on considère le maire comme représentant du pouvoir central, soit qu'on le considère comme représentant du droit municipal, il faut, au nom de l'intérêt gouvernemental, de l'intérêt social, au nom de l'intérêt municipal lui-même, donner sa nomination au pouvoir exécutif.

Et pour le prouver, messieurs, je n'aurai qu'à jeter un regard sur la constitution même de la commune, en temps normal et en temps exceptionnel. Qu'est donc la commune en temps normal ? Elle est une agglomération d'intérêts ; mais, à côté de ces intérêts collectifs qui représentent l'intérêt général de la communauté des habitants, s'y agitent une foule d'intérêts de groupes, et au-dessous même, une foule d'intérêts individuels.

Ainsi, d'une part l'intérêt collectif, l'intérêt général de la commune ; au-dessous, l'intérêt de certains groupes particuliers, au-dessous encore, les intérêts individuels ; voilà, à un premier point de vue, le tableau de la commune. A ces premières causes des luttes locales, ajoutez dans l'ordre politique et moral des divisions profondes, des animosités violentes, des antagonismes ardents, que le contact de chaque jour alimente et ravive sans cesse.

Voilà ce qu'est la commune en temps normal ; mais combien cette situation devient plus alarmante durant les périodes de troubles politiques !

Les révolutions, dans notre pays, nous ont légué, sous ce rapport, un bien triste héritage ; il y a surtout des heures où les compétitions locales et les hostilités individuelles s'exaspèrent : c'est lorsque la patrie vient de subir de grandes épreuves, et de traverser de grandes douleurs ; alors, en effet, il y a une sorte d'ébranlement intellectuel et moral qui pénètre partout et désorganise tout.

Eh bien, dans ces communes particulièrement agitées dans les temps de révolution et de malaise public, que doit être le maire ? quelle doit être sa magistrature ? Il doit être d'abord le représentant du principe d'autorité si tristement affaibli à de pareilles époques.

Il doit être en outre un médiateur et un pacificateur au milieu de tous les conflits susceptibles d'agiter la commune.

Voilà la double mission que doit avoir le maire, et pour la remplir efficacement, pour être fidèle à cette double magistrature, il doit tenir son autorité et son prestige du Gouvernement, qui, lui, est placé au-dessus des partis.

Permettez-moi, à ce sujet, de mettre sous vos yeux d'admirables paroles que prononçait un homme dont le nom occupe une si grande place dans tous les souvenirs, M. de Lamartine :

« Si vos communes nomment leurs maires, vous créez d'un mot trente-sept mille pouvoirs publics libres et indépendants, sans subordination, sans hiérarchie, sans responsabilité envers le pouvoir public, un, central, universel, et nécessairement supérieur de l'Etat, qu'on appelle le pouvoir exécutif ; c'est-à-dire que d'un mot vous détruisez l'unité nationale, sociale, gouvernementale, le principe de vie, le lien de cohésion, la force d'action exécutive

et administrative de la France, de la République pour créer trente-cinq mille centres indépendants et divergents de volonté et d'actions opposées entre elles et opposées toutes au centre de pouvoir et d'action, je ne sais quelle fédération de résistance à trente-sept mille têtes, je ne sais quelle anarchie absurde et sans nom dans le monde, où les membres ne seront fortifiés que pour résister à la tête, et où le pouvoir exécutif central ne sera que la dérision de la souveraineté nationale. »

Voilà ce que M. de Lamartine disait d'une façon générale.

M. Marcel Barthe. A quelle époque ? Sur divers bancs. N'interrompez pas !

M. le ministre. Je ne rappelle ce langage que pour l'appliquer au temps particulier où nous sommes. Savez-vous quels sont en ce moment les deux grands maux de notre pays ? Les deux grands maux de notre pays, c'est d'une part, l'affaiblissement du principe d'autorité, et, d'un autre côté, l'abaissement des caractères.

Voilà le mal immense, profond ; mais, grâce à Dieu, il n'est point irréparable, parce que, pour des hommes de cœur, il n'y a rien d'irréparable.

Les caractères, vous les relèverez par l'éducation nationale, vous les relèverez par les lois qui sont à l'heure qu'il est présentées à cette Assemblée, par ces lois dont tous ici nous défendons les libéraux et féconds principes.

Mais le principe d'autorité, vous ne le relèverez qu'en faisant que partout il soit dignement représenté.

Ne l'oubliez pas, messieurs, le maire est, dans la commune, le représentant du principe d'autorité. Il faut que, par son origine qui le place en dehors de toute compromission, par sa situation personnelle, le maire soit, au milieu de tous, un arbitre écouté, inspirant à tous le respect ; et, pour inspirer à tous le respect il ne faut pas qu'il soit le chef, je me trompe, l'esclave d'un parti.

Vous relèverez donc le principe d'autorité en confiant au pouvoir central le droit de nommer les maires ; car, soyez-en sûrs, il choisira des hommes dignes de représenter ce principe. C'est donc à la fois au nom de l'intérêt gouvernemental et au nom de l'intérêt social qu'à l'époque où nous sommes je vous demande cette faculté pour le pouvoir exécutif.

Mais je dis que c'est aussi au nom de l'intérêt municipal. En effet, je vous rappelais tout à l'heure l'état de division de la commune. J'ajouterai ceci : l'intérêt collectif subit incessamment les assauts des intérêts de groupe ou des intérêts privés. Il faut donc que le maire soit placé au-dessus des coteries, si l'on veut qu'il ne s'allie jamais à ceux qui menacent cet intérêt collectif, mais qu'il soit toujours prêt, au contraire, à la défendre et à le protéger.

Ainsi, messieurs, quand je viens vous demander pour un temps la nomination des maires, je me place non pas seulement au point de vue de l'intérêt gouvernemental, non pas seulement au point de vue de l'intérêt social, mais encore au point de vue auquel vous vous placez plus particulièrement, au point de vue de l'intérêt municipal lui-même.

M. Gaslonde. Vous avez raison !

M. le ministre. Permettez-moi de le dire, messieurs, nous avons le droit de déclarer que c'est au nom de tous ces intérêts que nous vous demandons la nomination des maires, dans les conditions édictées par la loi du 20 janvier 1874, et pour une période déterminée.



L'ORAGE DU 21 JUIN.

paroles. Pensez aux vingt prêtres qui vous ont suivis et qui, eux, n'ont pas d'amis puissants dont la bourse est toujours ouverte.

La conclusion du journal suisse, c'est que M. Loysen doit se courber sous le joug de l'Etat ou retourner à l'Eglise romaine.

Cette polémique est vraiment significative ; elle prouve combien le père Hyacinthe a été mal inspiré en acceptant, sous prétexte de libéralisme, une autorité qui ne peut lui imposer qu'une servitude morale. Il doit chaque jour se repentir d'avoir rompu avec la véritable tradition pour organiser une soi-disant Eglise réformatrice qui n'aboutit jusqu'à présent qu'à un désordre et à l'anarchie religieuse.

Quel châtement ! et quel châtement mérité !

**Patrie.**

Au milieu des divisions alarmantes et des différents dont les conservateurs nous offrent le triste spectacle, les radicaux, poursuivant leur voie avec une persévérance qu'il importe de signaler, organisent partout leurs comités et se livrent avec plus d'acharnement que jamais à leur dangereuse propagande.

Les départements dans lesquels doivent avoir lieu, par suite de vacances survenues, des élections partielles, sont principalement l'objet de leur attention et de leurs efforts. C'est ainsi que, ces jours derniers, dans l'Oise, M. André Rousselle, candidat de la démagogie, inaugurerait ses conférences et ses tournées.

Or, M. André Rousselle a un moyen précieux pour éloigner les électeurs de la monarchie et les convertir à la république : c'est de prétendre que tous les excès de la Commune, — la Commune, qui a laissé dans l'esprit des campagnes une impression de crainte et d'horreur ! — c'est de prétendre, disons-nous, que tous les excès de cette époque sont l'œuvre des monarchistes, bonapartistes et autres, unis aux cléricaux.

Qui a brûlé les Tuileries, le ministère des finances et l'Hôtel-de-Nille ? les monarchistes et les cléricaux. Qui s'est battu derrière les barricades ? les monarchistes et les cléricaux. Qui a emprisonné et assassiné les gendarmes, les sergents de ville et les otages ? les monarchistes et les cléricaux.

Voilà ce que, pas plus tard que dimanche dernier, débitait sans vergogne, dans un cabaret d'une commune importante du département de l'Oise, ledit sieur André Rousselle, candidat des radicaux aux prochaines élections.

**Informations**

M. de Goulard est très gravement malade d'une hypertrophie du cœur. L'état de l'honorable député des Hautes Pyrénées et des plus inquiétants.

Cette nouvelle a causé une grande impression dans l'Assemblée, où M. de Goulard est entouré de sympathies universelles.

L'Union de l'Ouest donne comme authentique ce mot récent qu'aurait prononcé M. de Bismarck : « Dans l'état de division où sont les Français, nous n'avons rien à faire contre eux, ils font assez. Je m'en vais à Kissingen. »

Le Pape, en recevant, le 18 juin, le Sacré-Collège, a prononcé un discours important.

Le Saint-Père a déploré la persécution qui sévit contre l'Eglise. Il a fait allusion à de nouvelles propositions de conciliation qui lui auraient été faites par des personnages politiques haut placés.

Le Pape a dit qu'il ne ferait aucune concession, ajoutant que toute concession serait nuisible à l'Eglise et à la société.

Le patriarche Hassoun a reçu de Constantinople, pour Sa Sainteté, une dépêche de félicitations à l'occasion de l'anniversaire de son avènement au trône.

Le Saint-Père, après avoir pris connaissance de la dépêche, a chargé le patriarche d'envoyer par le télégraphe ses remerciements à la communauté arménienne.

**Chronique locale**

et méridionale.

Tous les députés du Lot ont voté l'amendement Clapier, qui accorde au gouvernement le droit pour deux années de choisir les maires.

Dimanche dernier, nous avons été pendant toute la journée menacés d'un orage qui n'a éclaté que le soir. Il a été très violent, mais aucun accident ne nous est signalé dans la ville et dans la banlieue. Au contraire, une pluie bienfaisante est venue apporter quelque remède à cette sécheresse qui désolait depuis si longtemps nos cultivateurs.

Malheureusement, il n'a pas été de même partout. Les nouvelles qui nous arrivent des divers points du département, nous annoncent de grands désastres. Les communes de Castelfranc, les Arques, Dégagnac, Thédillac, Montgesty, Lavercaillère, Gourdon, etc. ; auraient été ravagés par la grêle.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Dimanche, vers 4 heures et demie, un orage épouvantable a éclaté sur la commune de Puy-l'Evêque. La vigne a été littéralement hachée sur certains points. Les blés sont complètement perdus ; les arbres fruitiers également. La violence de l'orage était telle, que les maisons en tremblaient, les vitres étaient brisées, les plafonds fendus. Au haut de la ville, les grêlons amassés par la pluie, formaient sur la route n° 111, un barrage d'une quarantaine de mètres de longueur sur une épaisseur de plus de 50 centimètres. La population est consternée, les pertes sont incalculables.

On nous écrit du même canton :

Les communes de Puy-l'Evêque et de Duravel ont été particulièrement maltraitées. Dans quelques parties de ces communes, les récoltes en blé, vin et tabac, sont entièrement perdues. A l'heure où j'écris, 22 juin, j'ai sous les yeux un grêlon du volume d'un œuf de pigeon.

Aux dégâts causés par la grêle, il faut ajouter ceux occasionnés par le vent, qui a déraciné les arbres par centaines, et par les ravines dont les funestes effets dans les terrains en pente sont à jamais irréparables. De mémoire d'homme on n'avait vu un pareil fléau. Les pertes sont immenses.

On nous écrit de Touzac :

Je vous signale la perte totale de toutes les récoltes, sans exception, emportées par l'orage effroyable de dimanche ; à bientôt les détails navrants.

Gourdon, 22 juin.

La grêle d'hier a fait des ravages énormes. La consternation est générale. A jeudi les détails.

On nous écrit de Concorès :

Epouvantable désastre causé par la tempête du 21. Blé, maïs, tabacs, chènes, noyers, tout a été haché, presque anéanti ; plus une feuille. Des arbres séculaires ont été déracinés. Les grêlons tombaient si dru, qu'une femme surprise par l'orage a failli périr ; elle est encore en danger. Les ravages se sont étendus sur les communes de Concorès, Saint-Germain, Dégagnac, Salviac.

M. le Préfet, d'accord avec l'Administration des contributions directes, fera tout son possible pour activer la vérification des pertes subies par les propriétaires. MM. les maires ont été invités à présenter les commissaires qui doivent assister MM. les Contrôleurs dans leurs opérations.

En présence du désastre qui frappe une partie de notre département, M. le préfet a demandé à la Société d'Agriculture de se réunir d'urgence et d'aviser aux moyens d'utiliser les terrains qui viennent d'être si cruellement ravagés, en y produisant les récoltes qu'il conviendra dans la circonstance. Il sera aussitôt donné à MM. les maires avis de cette délibération.

M. le préfet du Lot est parti aujourd'hui par le train de midi, avec son secrétaire général, pour visiter les communes éprouvées par l'orage du 21.

Un orage des plus violents a éclaté, dans la nuit de samedi à dimanche, sur Bordeaux et s'est étendu sur les communes environnantes. La grêle aurait causé, dit-on, à Pessac, des dégâts assez importants.

Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne :

Dimanche, vers 4 heures de l'après-midi, un violent orage accompagné de forte grêle a causé de grands dégâts sur plusieurs points du département.

On cite parmi les communes grêlées Nérac, Calignac, Sérignac, Saint-Hilaire, Port-Sainte-Marie et en remontant vers Villeneuve, Port-de-Penne et une partie de cette contrée.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Lundi, vers 9 heures du matin, M. Mauriol Pagès, maire de Goujonnac, M. Bousquet son beau frère, et ses deux enfants, se rendaient à Duravel en voiture. Arrivés à Fongandou, commune de Puy-l'Evêque, le cheval ayant pris peur d'une charrette qui stationnait sur la route, se jeta dans une prairie bordant le chemin. Projeté à terre d'une hauteur de 3 mètres, M. Bousquet a reçu au crâne une forte blessure et M. Mauriol s'est foulé le poignet droit, les enfants n'ont eu aucun mal. Le docteur Delsol appelé, a fait le premier pansement ; les malades ont été transportés à Puy-l'Evêque. La blessure de M. Bousquet présenterait malheureusement quelque gravité.

Tous les bouchers de la ville de Rodez ont été convoqués à la Mairie, dans le courant de la semaine dernière. Les membres de l'administration municipale leur ont déclaré que le prix auquel ils continuaient à vendre la viande était excessif ; que la population réclamait avec raison. Les bouchers ont été prévenus que la police a été invitée à veiller strictement à l'observation de l'arrêté en date du 21 mai 1873, qui les oblige à inscrire chaque jour, en un lieu apparent, sur un tableau, le prix auquel ils vendent chaque qualité de viande ; que, si des rapports que M. le Commissaire adressera à M. le Maire, il résulterait que les prix demeurent exagérés, l'administration aviserait et aurait recours, quoique à regret, à la taxe.

A la date du 18 juin, les prix portés sur les tableaux étaient réduits dans la plupart des boucheries.

En présence de la baisse du bétail sur pied, l'administration municipale de Castelsarrazin vient de décider les bouchers à baisser sensiblement les prix de la viande.

Voici le résultat de plusieurs élections au conseil général dans le Midi. Il est bon de constater que ces résultats constituent pour la cause conservatrice un nouveau succès :

Dans le canton de Ruines (Cantal) M. Roussel, le candidat conservateur, a été élu par 889 voix contre 599 données à M. Bourgeois, candidat radical. M. Roussel remplace au conseil général un radical. Le succès des conservateurs du Cantal est donc complet et mérite d'être signalé.

Dans l'Ardeche, deux conservateurs ont été également élus. A Cheylard, M. Sauzet a réuni 1,410 voix sur 1,830 votants, et à Saint-Martin, M. Morin a été élu par l'unanimité des votants. Dans ces deux cantons, les radicaux n'avaient pas même osé engager la lutte.

**Théâtre de Cahors.**

La troupe de M. Désir nous a donné dimanche un spectacle choisi spécialement pour les dames. Elles brillaient malheureusement par leur absence. Que faudra-t-il donc pour secouer l'indifférence de nos belles cadurciennes ? Voilà une troupe honnête, des artistes consciencieux, d'un mérite reconnu, qui vous donnent non pas des gravelures comme on en a trop vu dans ces derniers temps, mais des pièces à la fois amusantes et morales, qui savent mêler utile *dulci*, le grave au doux, le plaisant au sévère, et vous refusez de les encourager ? En vérité, Mesdames, vous êtes par trop difficiles. Espérons que vous reviendrez à de meilleurs sentiments ; laissez-vous entraîner une fois au théâtre, je vous promets que vous y retournerez.

Attrayant et bien choisi, le spectacle de dimanche a été bien rendu.

Dans la belle œuvre de M. Eugène Manuel,

les *Ouvriers*, le jeune artiste chargé du rôle de *Marcel* a souvent enlevé la salle, émue par ces vers admirables, par ces chaleureuses tirades, par ces vérités si simplement et en même temps si noblement exprimées. M. et Madame Désir ont aussi parfaitement rempli leurs rôles, et nous ne saurions sans injustice passer sous silence la grâce et la pure diction de *Hélène*.

Si les *Ouvriers* nous ont attendris, l'*Histoire d'un Sou* nous a bien fait rire. M. André a rempli avec beaucoup de naturel le rôle d'amoureux.

Dans l'opérette qui a suivi, M<sup>lles</sup> Madeleine et Eugénie ont chanté avec beaucoup de goût la musique un peu banale de Pugières.

Nous ne terminerons pas cette rapide analyse sans rendre un nouvel hommage au talent de M. Tony Laurent. Il s'est surpassé dans les *Marionnettes* et l'*Avocat des Légumes*. Nous lui demanderons cependant de prononcer d'une façon plus claire. On n'entend pas toujours distinctement ce qu'il dit, ou plutôt ce qu'il chante.

En résumé, la soirée a été fort bonne ; et nous ne saurions demander mieux à Cahors.

Spectacle de jeudi 25 juin 1874.

**Le Chevalier de Saint-Georges.**

Comédie-vaudeville en 3 actes, par MM. Roger de Beauvoir et Méleville.

Au deuxième acte : *Le ballet d'Armide*.

Musique de Glück, exécuté par M. B. André.

Premier violon, élève d'Allard, avec accompagnement de piano et chœur.

**Élégie et Barcarole.**

Concerto pour violon, exécuté par M. B. André.

**Le Brésilien.**

Comédie-vaudeville en 1 acte par Meillec et Ludovic Halévy

**Grande ronde du Brésilien.**

Musique d'Offenbach, chantée par M. Tony-Laurent.

**Représentation de M<sup>lle</sup> AGAR**

Nous apprenons à l'instant que M<sup>lle</sup> AGAR, l'éminente tragédienne qui le public cadurcien connaît déjà, donnera, samedi 27 juin, une représentation sur notre scène.

Voici le programme :

*Le dépit amoureux,*

*Britannicus,*

*Le songe d'Athalie.*

Inutile d'ajouter que la soirée de samedi, sera un nouveau triomphe pour l'héritière des traditions et du génie de Rachel.

**Dépêches Télégraphiques**

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 22 juin 1874, 6 h. 15 soir.

Suite de la discussion de la loi organique municipale.

M. Roger-Marvaise propose que les conseils municipaux dissous soient remplacés à l'élection dans les trois mois.

M. Baragnon repousse l'amendement et insiste sur la nécessité en certains cas de nommer des commissions municipales.

M. Leroyer attaque le discours de M. Baragnon.

M. Clapier demande le rejet de l'amendement. M. Foubert se plaint de l'usage fait de la loi de nomination des maires.

L'amendement Roger-Marvaise est repoussé par 366 voix contre 341.

M. Millaud combat l'article laissant Paris et Lyon sous un régime exceptionnel, mais il ne présente aucune contre-proposition.

La deuxième délibération est terminée. L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

Versailles, 23 juin, 1 h. s.

Le bruit court que M. Gambetta doit faire une interpellation sur l'existence de comités bonapartistes dans de nombreux départements.

**Bourse de Paris.**

Paris, 23 juin 1874

Rente 3 p. %	89,50
— 4 1/2 p. %	86,25
— 5 p. %	95,40

